

BioSenic
Société anonyme
Avenue Léon Champagne 3
1480 Saintes (Tubize)
RPM: Brabant wallon
TVA: BE0882.015.654
(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

Le présent procès-verbal est le compte-rendu des délibérations et décisions prises durant l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 octobre 2025 dans les bureaux de Berquin Notaires, Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles.

1. COMPOSITION DU BUREAU

La réunion est ouverte à 10h00 et est présidée par Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek, administrateur-délégué *ad interim* de la Société (le "**Président**").

Me Shahine Rezaei Kalantari est désigné comme secrétaire de la réunion.

Dans la mesure où aucun actionnaire ou représentant des actionnaires ou administrateur n'accepte ce rôle, la réunion se poursuit sans désigner de scrutateur.

2. PRÉSENCES

2.1 Actionnaires

Les actionnaires dont le nom est repris dans la liste des présences annexée au présent procès-verbal sont présents ou valablement représentés. Cette liste des présences est, avant l'ouverture de la séance, signée par chaque actionnaire ou son mandataire.

Le Président constate qu'en vertu de la liste des présences, quatre actionnaires sont présents ou valablement représentés, possédant ensemble 16.144.020 actions, soit **2,47% de l'actionnariat** (652.862.279 actions à la date de la présente réunion).

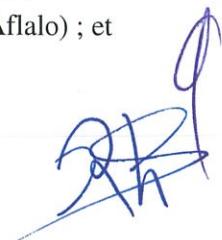
2.2 Titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives

Aucun titulaire de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives n'est présent ou représenté à la présente assemblée générale ordinaire.

2.3 Administrateurs

Le Président constate que les administrateurs suivants ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale ordinaire et sont excusés:

- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax ;
- CarKath SRL, représentée par son représentant permanent M. Eric Halioua ;
- Boletus Consulting BV, représenté par son représentant permanent M. Seppe De Gelas ;
- Iryl Partners, représentée par son représentant permanent Mme Revital Rattenbach (Aflalo) ; et
- Mme Anne-Sophie Jourdain.



Tous les administrateurs ont par ailleurs déclaré avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale ordinaire et de son ordre du jour et déclaré renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, tel qu'il ressort des décisions unanimes écrites des administrateurs de la Société du 29 septembre 2025.

2.4 Commissaire

Le commissaire a été convoqué selon les mêmes formalités et dans le même délai que les actionnaires nominatifs, les titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives et les administrateurs, c'est-à-dire par courrier électronique envoyé le 30 septembre 2025, soit au moins trente jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

3. CONVOCATIONS

Le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été publiée au Moniteur belge, dans La Libre Belgique, organe de presse de diffusion nationale, et sur le site internet de la Société le 30 septembre 2025, soit au moins trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

Par ailleurs, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée le 30 septembre 2025, soit au moins trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, aux actionnaires, aux titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives, aux administrateurs et au commissaire par lettre ou le cas échéant par courrier électronique (si une adresse électronique a été préalablement communiquée à la Société pour communiquer par ce moyen de communication).

Enfin, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée, trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, à une agence de presse.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux statuts et au Code des sociétés et des associations et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

4. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Prise de connaissance des documents suivants:

- Comptes annuels statutaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ;
- Comptes annuels consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ;
- Rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ; et
- Rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

2. Délibération sur les comptes annuels statutaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.
3. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration conformément aux articles 7:228 et 7:229 du Code des sociétés et des associations.
4. Approbation de la continuation des activités de la Société et des mesures proposées pour assurer la continuité de la Société.
5. Délibération sur l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.
6. Délibération sur le rapport de rémunération du conseil d'administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.
7. Délibération sur les modifications de la politique de rémunération.
8. Délibération sur le nouveau modèle de plan de droits de souscription et le nombre maximum de droits de souscription à émettre dans le cadre de ce plan.
9. Délibération sur l'attribution, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration de la dette de la Société homologué le 10 juin 2024, de droits de souscription aux (anciens) administrateurs en compensation de leurs créances envers la Société.
10. Délibération sur la décharge aux administrateurs, à l'exception de Monsieur François Rieger et de Madame Véronique Pomi-Schneiter, pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.
11. Délibération sur la décharge à M. François Rieger et Mme Véronique Pomi-Schneiter pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.
12. Délibération sur la décharge aux administrateurs, à l'exception de M. François Rieger et de Mme Véronique Pomi-Schneiter, pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.
13. Délibération sur la décharge à M. François Rieger et Mme Véronique Pomi-Schneiter pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.
14. Délibération sur la décharge du commissaire.
15. Délibération sur la nomination d'un nouveau commissaire.
16. Confirmation du mandat de CarKath SRL, représentée par son représentant permanent M. Eric Halioua, en tant qu'administrateur indépendant, suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 23 septembre 2025, et renouvellement subséquent de son mandat.
17. Confirmation du mandat d'Iryl Partners, représentée par son représentant permanent Mme Revital Rattenbach, en tant qu'administrateur non exécutif suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025.
18. Confirmation du mandat de Mme Anne-Sophie Jourdain en tant qu'administrateur indépendant suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'OK' or 'OKR', is located in the bottom right corner of the page.

19. Confirmation du mandat de Boletus Consulting BV, représentée par son représentant permanent M. Seppe De Gelas, en tant qu'administrateur indépendant suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 4 août 2025.
20. Délibération sur le transfert du produit de la liquidation de Medsenic SAS à certains des principaux créanciers de la Société ayant approuvé la Restructuration de la Dette.
21. Pouvoirs.

5. DELIBERATIONS ET DECISIONS

L'assemblée générale constate que l'exposé du Président est exact, qu'elle a été convoquée conformément aux articles 7:128 et suivants du Code des sociétés et des associations, qu'elle est valablement constituée et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après un exposé du Président détaillant les faits marquants de la Société durant l'exercice 2024 et présentant les résultats financiers, l'assemblée générale a adopté par votes distincts chacune des décisions suivantes:

1. **L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels statutaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

2. **Sur la base du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:228 et 7:229 du Code des sociétés et des associations, du rapport annuel du conseil d'administration et des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, l'assemblée générale décide d'approuver (i) la continuation des activités de la Société et (ii) les mesures proposées par le conseil d'administration pour rectifier la situation financière de la Société et assurer sa continuité.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%



3. L'assemblée décide d'approuver l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

4. L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

5. L'assemblée générale prend acte que les administrateurs de la Société ont renoncé à leur rémunération, y compris l'octroi de droits de souscription dans le cadre de leur rémunération, au cours de l'année 2024.

À la lumière de la récente restructuration de la dette obtenue avec certains des principaux créanciers, qui a été homologuée par le Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon le 30 juillet 2025 (la "Restructuration de la Dette"), l'assemblée générale décide d'approuver les modifications de la politique de rémunération telles qu'annexées à la convocation.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

6. L'assemblée générale décide d'approuver (i) un nouveau modèle du plan de droits de souscription tel qu'annexé à la convocation et (ii) compte tenu du capital actuel de la Société,



de renouveler l'autorisation du conseil d'administration d'émettre des droits de souscription dans le cadre du plan de droits de souscription modifié dans le cadre du capital autorisé, à un maximum de 20% du nombre d'actions existantes au moment de l'émission desdits droits de souscription (ce qui signifie qu'à la date de la présente assemblée générale, le nombre maximal de droits de souscription pouvant être attribués sur la base du nouveau modèle de plan de droits de souscription s'élève à 130.572.455).

Dans ce contexte, l'assemblée générale approuve que, dans le cadre du nouveau plan de droits de souscription, les administrateurs puissent recevoir le nombre suivant de droits de souscription conformément à la politique de rémunération dans le cadre de leur rémunération:

- **75.000 EUR** de droits de souscription à chaque administrateur exécutif de la Société ;
- **30.000 EUR** de droits de souscription à chaque administrateur non exécutif de la Société ; et
- **5.000 EUR** de droits de souscription supplémentaires à tout administrateur chargé d'un mandat spécial au sein du conseil d'administration.

L'assemblée générale confirme que l'octroi de droits de souscription ne peut être considéré comme une rémunération variable.

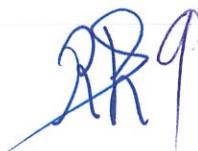
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

7. Sous réserve de l'approbation du nouveau modèle de plan de droits de souscription par l'assemblée générale (voir point précédent de l'ordre du jour) et sur la base d'une valorisation par action de la Société de 0,02 EUR (conformément au montant arrêté dans le plan de restructuration de dettes de la Société homologué le 10 juin 2024 par le Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon), l'assemblée générale décide d'approuver l'attribution, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration de la dette de la Société homologué le 10 juin 2024, de droits de souscription aux (anciens) administrateurs en compensation de leurs créances envers de la Société:

- M. François Rieger : 1.875.000 droits de souscription en échange de sa créance de 37.500,00 EUR ;
- Mme Véronique Pomi-Schneiter : 1.125.000 droits de souscription en échange de sa créance de 22.500,00 EUR ;
- Capital Grand Est SAS : 750.000 droits de souscription en échange de sa créance de 15.000,00 EUR ;
- Innoste SA : 1.134.375 droits de souscription en échange de sa créance de 22.687,50 EUR ; et
- Finsys Management SRL : 1.361.250 droits de souscription en échange de sa créance de 27.225,00 EUR.



<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
15.267.774	876.246	0

94,57%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

8. L'assemblé générale décide d'accorder décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024:

- **Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphenne ;**
- **Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek ;**
- **Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax ;**
- **Mme Revital Rattenbach ; et**
- **M. Yves Sagot, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 12 juillet 2024.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

9. L'assemblée générale décide de ne pas accorder décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024:

- **M. François Rieger, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 septembre 2024 ;**
- **Mme Véronique Pomi-Schneiter, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 septembre 2024.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
2.098.926	0	14.045.094

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
--	------------



<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%
--	-------

10. L'assemblée générale prend acte qu'il a été décidé, lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2023, que les administrateurs n'ont pas été déchargés de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale décide maintenant d'accorder également décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022:

- Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphenne ;
- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek ;
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax, pour l'exercice de son mandat depuis le 24 octobre 2022 ;
- Mme Revital Rattenbach, pour l'exercice de son mandat depuis le 24 octobre 2022 ;
- M. Terry Sadler, pour l'exercice de son mandat depuis le 24 octobre 2022 ;
- mC4Tx SRL, représentée par son représentant permanent M. Miguel Forte, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 8 juin 2022 ;
- Mme Claudia d'Augusta, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 24 octobre 2022 ;
- ClearSteer Consulting LLC, représentée par son représentant permanent Mme Gloria Matthews, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 24 octobre 2022 ;
- Castanea Management SARL, représentée par son représentant permanent M. Damian Marron, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 24 octobre 2022 ; et
- M. Jean-Paul Prieels, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 24 octobre 2022.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

11. L'assemblée générale décide de ne pas accorder décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022:

- M. François Rieger, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 septembre 2024 ;
- Mme Véronique Pomi-Schneiter, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 septembre 2024.



<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
2.098.926	0	14.045.094

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

12. L'assemblée décide de donner décharge au commissaire BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé à Elsinore Building Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1935 Zaventem, Belgique et enregistrée au Registre des Personnes Morales (néerlandophone) sous le numéro d'entreprise 0431.088.289, représentée par son représentant permanent M. Rodrigo Abels, pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

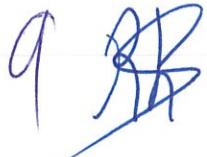
<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

13. L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de commissaire de BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'entreprises BV, représentée par son représentant permanent M. Rodrigo Abels.

Sur proposition du comité d'audit, l'assemblée générale décide d'approuver la nomination de RSM Interaudit BV, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Lozenberg 18, 1932 Zaventem et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (néerlandophone) sous le numéro d'entreprise 0436.391.122, représentée par son représentant permanent M. Luis Laperal Castro, en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat et pour un mandat se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2027. L'assemblée générale décide en outre que la rémunération du commissaire s'élèvera à 30.000 EUR par an (hors frais et TVA), pendant toute la durée de son mandat.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%



<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

14. L'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur indépendant de de CarKath SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Rue Copernic 6A, 1180 Uccle et inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section francophone, sous le numéro d'entreprise 0811.816.556, représentée par son représentant permanent, M. Eric Halioua, élisant domicile au siège de la Société pour tous les aspects liés à son mandat d'administrateur, suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 23 septembre 2025, conformément à l'article 7:88, § 1 du Code des sociétés et des associations. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2029 et qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2028.

CarKath SRL, représentée par son représentant permanent M. Eric Halioua, est indépendant au sens de l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et répond aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise.

L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs telles qu'adoptées par la présente assemblée générale ordinaire de la Société.

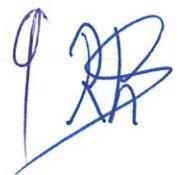
Le curriculum vitae de M. Eric Halioua est disponible sur le site web de la Société.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

15. L'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur non exécutif de Iryl Partners SAS, une société de droit français, ayant son siège à Place du 11 Novembre 3, 21570 Autricourt, et immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le numéro d'entreprise 951.803.618, représentée par son représentant permanent Mme Revital Rattenbach, élisant domicile au siège de la Société pour tous les aspects liés à son mandat d'administrateur, suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025, conformément à l'article 7:88, § 1 du Code des sociétés et des associations. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026 et qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.



L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs telles qu'adoptées lors de la présente assemblée générale ordinaire de la Société.

Le curriculum vitae de Mme Revital Rattenbach est disponible sur le site web de la Société.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

16. L'assemblée générale décide de confirmer le mandat en tant qu'administrateur indépendant de Mme Anne-Sophie Jourdain, née le 16 mars 1977 à Levallois-Perret, France, élisant domicile au siège de la Société pour tous les aspects liés à son mandat d'administrateur, suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025, conformément à l'article 7:88, § 1 du Code des sociétés et des associations. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026 et qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Mme Anne-Sophie Jourdain est indépendante au sens de l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et répond aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise.

L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs telles qu'adoptées par la présente assemblée générale ordinaire de la Société.

Le curriculum vitae de Mme Anne-Sophie Jourdain est disponible sur le site web de la Société.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

17. L'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur indépendant de Boletus Consulting BV, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Aalstersesteenweg 375, 9400 Ninove et inscrite au registre des personnes morales de Gand, division Dendermonde, sous le numéro d'entreprise 0833.666.597, représentée par son



représentant permanent M. Seppe De Gelas, élisant domicile au siège de la Société pour tous les aspects liés à son mandat d'administrateur, suite à sa cooptation par le conseil d'administration le 4 août 2025, conformément à l'article 7:88, § 1 du Code des sociétés et des associations. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026, et qui statuera sur l'approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Boletus Consulting BV, représentée par son représentant permanent M. Seppe De Gelas, est indépendant au sens de l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et répond aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise.

L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs adoptées lors de la présente assemblée générale ordinaire de la Société.

Le curriculum vitae de M. Seppe De Gelas est disponible sur le site web de la Société.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

18. L'assemblée générale prend acte que la Restructuration de la Dette homologuée par le Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon contenait un engagement prévoyant, en cas de cessation de paiements et de liquidation subséquente de Medsenic, de distribuer tout produit en espèces provenant de la vente des actifs de Medsenic revenant à BioSenic aux quatre principaux créanciers qui ont approuvé la Restructuration de la Dette en proportion de leurs dettes initiales respectives (la "Distribution des Produits de Liquidation").

À la lumière de l'article 7:151/1 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide d'approuver la Distribution des Produits de Liquidation dans les proportions indiquées ci-dessus.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%



19. L'assemblée générale décide d'accorder des pouvoirs spéciaux à chaque administrateur, avec le droit d'agir individuellement au nom de la Société et avec le droit de substitution, pour exercer, exécuter et signer tous les documents, actes, formalités et procédures et donner les instructions nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, (i) le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, des rapports annuels et des rapports du commissaire y annexés, auprès de la Banque Nationale de Belgique ainsi que (ii) la négociation, la finalisation et la signature du transfert éventuel des actifs ou des produits de Medsenic.

L'assemblée générale décide d'accorder procuration à chaque administrateur, ainsi qu'à Hadrien Chef, Tonya Aelbrecht et Shahine Rezaei Kalantari, avocats officiant depuis Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, ou à tout autre avocat du cabinet "Osborne Clarke", officiant depuis la même adresse, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour agir au nom de la Société afin de procéder à la publication d'un extrait de ce procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et à la mise à jour des informations d'enregistrement de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise, des guichets uniques d'entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, plus généralement, à entreprendre toute action nécessaire ou utile en relation avec ces résolutions.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16.144.020	0	0

100%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	16.144.020
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	2,47%

* * *

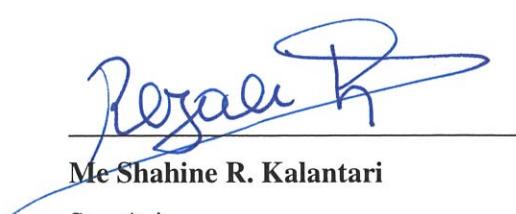
Dans la mesure où tous les points à l'ordre du jour ont été traités, la réunion est levée à **11h00**.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, ce dernier est signé par les membres du bureau.



Finsys Management SRL

Représentée par M. Jean-Luc Vandebroek
Président



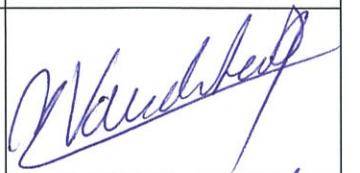
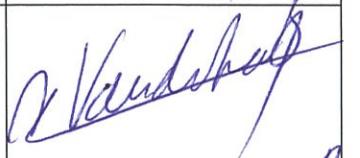
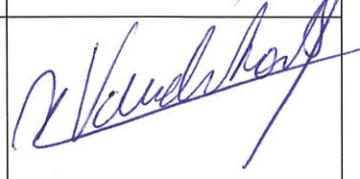
Me Shahine R. Kalantari

Secrétaire

ANNEXE

BioSenic
Société anonyme
Avenue Léon Champagne 3
1480 Saintes (Tubize)
RPM: Brabant wallon
TVA: BE0882.015.654

LISTE DES PRÉSENCES **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025**

	Actionnaire	Actions	Signature
1.	Capital Grand Est SAS <i>Avenue de l'Europe 16 67300 Schiltigheim (France)</i>	14.045.094	
2.	M. Jean-Yves Quéré <i>Allée Alexandre Furnecheon 17 56000 Vannes (France)</i>	876.246	
3.	SFPIM <i>Avenue Louise 32/B4 1050 Bruxelles</i>	1.165.380	
4.	Citibank Europe Plc <i>North Wall Quay 1 Dublin (Ireland)</i>	57.300	
Total		16.144.020	